

# AMENDEMENTS PROPOSÉS AUX RÈGLEMENTS D140

<b>Numéro de l'article:</b>	ARTICLE VI - FONCTIONS DES DIRIGEANTS- 6.11	
<b>Article tel qu'il est en ce moment :</b>		
6.11 Dans la mesure du possible, les moyens suivants peuvent être utilisés afin de limiter les coûts reliés aux réunions du comité exécutif convoquées d'urgence :  a) appel conférence b) courriels c)fax		
<b>Changement Proposé :</b>		
6.11 Dans la mesure du possible, les moyens suivants peuvent être utilisés afin de limiter les coûts reliés aux réunions du comité exécutif convoquées d'urgence : a) appel conférence b) courriels c)fax d)vidéo conférence		
<b>But du changement :</b>		
Réduction des coût et efficacité		
<b>Section Locale</b>	<b>Date</b>	<b>Recording Secretary (Seal)</b>